

Compte-rendu du Comité Syndical du SIVOS Bassin d'Ecoles Val de Dagne/Montlaur du 15 Décembre 2016

Présents : Mmes et Mrs A. ANDRIEU, C. FRABOULET (Montlaur), A. PECH (Arquettes En Val), L. CAVAYE (Serviès En Val), J-P BERNEDE (Caunettes En Val), F. DELGADO, M.A. BEDOS (Labastide En Val), C. LACUBE (Pradelles en Val), J.L. AGUILHON (Fajac En Val), X. BEDOS (Rieux En Val) F. RANZA, J. PERALLON (Taurize), M. ARIE (Villevitrouls).

Absents excusés : Mmes et Mrs B. CAMBRA (Mayronnes) pouvoir à A. ANDRIEU, M. ANDREU (Villar En Val) pouvoir à L. CAVAYÉ,

Secrétaire de séance : Mme FRABOULET Claudine.

Date de convocation : 5 Décembre 2016

I – Adhésion au Centre de Gestion assurance du personnel

Le Président rappelle que le syndicat a, par délibération du 23 mars 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats la concernant et que le Comité Syndical, par délibération du 22 novembre 2016, a adhéré au contrat groupe.

Il informe les élus que le syndicat se doit de rembourser au Centre de Gestion les frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative). Le coût de cette mission s'élève à 0,30 % de la masse salariale.

Cette question est adoptée à l'unanimité

II – Création d'un Comité consultatif de restauration scolaire

Il est proposé à l'assemblée de créer un Comité consultatif intercommunal de restauration scolaire : Celle-ci sera composée :

Membres élus

Antonin ANDRIEU
André PECH
Claudine FRABOULET
Marie-Anne BEDOS

Membres non élus

Nathalie GRILLIERES (parent délégué)
Nelly MATIGNON (parent délégué)
Emilie LLOPIS (directrice)
Sylvain BELLO (enseignant)
Lilou SAILLARD (élève)
Marie-Elise DELBOURG (personnel cantine)
Assistant de gestion et diététicienne API

Cette question est adoptée à l'unanimité

III – Participation financière des communes

Antonin ANDRIEU présente dans un premier temps la simulation du coût d'un repas s'il était fourni par API conformément à la demande de Monsieur BEDOS lors de la dernière réunion. Celui-ci reviendrait à **8,68 €**. Cette solution engendrerait d'une part la suppression d'un emploi à mi-temps sur le Val de Dagne et d'autre part l'achat de matériel spécifique complémentaire afin de conserver les repas en liaison froide.

Il évoque ensuite le prix de revient d'un repas basé sur l'année 2015 regroupant tous les commensaux (enfants, adultes, personnes âgées). Son coût est de **8,12 €**.

Le tarif appliqué aux personnes âgées de la Commune de Montlaur étant de 5,60 €, Représentant une différence par repas est de 2,52 € soit un total de 10.463,04 € auquel il faut déduire d'une part, les charges imputées à la Mairie de Montlaur pour la cantine soit la somme de 3.610 € ainsi que les charges pour l'aspect Ecole soit la somme de 3.760 €. On arrive donc à un différentiel de 3.093,04 € du par la Commune de Montlaur au SIVOS.

Un chiffrage sera effectué par la Mairie de Serviès relatif aux charges payées par celle-ci pour l'Ecole (personnel, chauffage foyer).

Une simulation sans le portage des repas personnes âgées est également évoquée. Le prix du revient du repas enfant arriverait alors à 8 ,32 € et les Communes du SIVOS seraient redevables alors d'une somme de 7.370 € répartie sur les 12 Communes.

Antonin ANDRIEU tient à faire un petit historique sur l'implication budgétaire de la Commune de Montlaur depuis la création du Syndicat :

- Création SIVOS 1990 : 11 ans X 17 000 € = 187 000 €
- Modification 2002 : 15 ans X 3 100 € = 46 500 €
- Aujourd'hui 2016 : Le SIVOS doit à la commune de Montlaur 140 500 €

Monsieur PERALON rappelle qu'il est pour la pérennisation de la cantine et rappelle que plus il y aura d'enfants moins le repas coûtera cher mais déplore le mode de calcul de la répartition pénalisant les petites communes ayant un fort taux d'élèves, impactant ainsi la totalité de la D.G.F. perçue.

Antonin ANDRIEU demande à ses collègues de s'engager sur le calcul proposé arrivant à un coût de revient de 8,12 € des repas pour l'année 2015 avec un reversement financier de la Commune de Montlaur sur la différence entre le coût du repas et le prix payé par les personnes âgées, étant bien entendu que cette solution sera appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Dans un deuxième temps, la réflexion est engagée sur le mode de calcul de la participation des Communes. Actuellement il est appliqué pour moitié par rapport à la population et pour moitié au nombre d'élèves.

Madame CAVAYE tient à rendre hommage aux élus ayant eu la volonté de créer le bassin d'écoles et d'avoir construit un restaurant scolaire permettant de proposer des repas de qualité

aux enfants. Elle considère que le mode de calcul actuel est le plus adapté et fait esprit de solidarité.

Madame RANZA précise qu'elle ne remet aucunement en cause le fonctionnement mais souhaiterait que la répartition soit plus adaptée aux petites communes ayant un potentiel d'enfants supérieur à la population.

Monsieur ANDRIEU rappelle que des choix budgétaires doivent en effet être pris en compte par les Communes. Pour la commune de Montlaur, la priorité est toujours donnée à l'Ecole au détriment parfois de travaux de voirie ou autres.

Il propose de passer au vote :

- Solution 1 : statut quo du calcul de répartition : 7 voix (Arquettes, Fajac, Mayronnes, Montlaur, Pradelles, Serviès, Villar,
- Solution 2 : répartition par tiers (population, DGF, enfants) : 1 voix (Rieux)
- Solution 3 : répartition par la DGF : 4 voix (Caunettes, Labastide, Taurize, Villetritouls)

Sur proposition de Monsieur PERALON, il est suggéré de calculer la répartition sur l'année civile. Il y a donc lieu de modifier les statuts sur cette modification.

IV – Questions diverses

Il est proposé de créer un contrat aidé pour le remplacement de l'aide-cuisinière dont le contrat en CDD arrive à expiration en Mars 2017.

Cette question est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 10.

Le Président

Le Secrétaire

S.I.V.D.S.
BASSIN D'ECOLES
VAL-DE-DAGNE MONTLAUR
11220 MONTLAUR
Tél. 04 68 24 80 41 - Fax 04 68 24 01 57